

Décision n° 2022-1397
de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 5 juillet 2022
adoptant une proposition de tarif minimum pour la livraison des livres prévue à
l’article 1 de la loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021

L’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l’Arcep »),

Vu la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre ;

Vu la loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs ;

Vu la consultation publique de l’Arcep relative à la proposition de tarif minimum pour la livraison des livres prévue à l’article 1 de la loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021, lancée le 28 avril 2022 et clôturée le 27 mai 2022 (ci-après « la consultation publique »), et les réponses à cette dernière ;

Après en avoir délibéré le 5 juillet 2022,

1 Cadre juridique

L’article 1 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre (dite loi Lang), modifié par l’article 1 de la loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs dispose qu’un « *service de livraison du livre ne peut en aucun cas, que ce soit directement ou indirectement, être proposé par le détaillant à titre gratuit, sauf si le livre est retiré dans un commerce de vente au détail de livres. Il doit être facturé dans le respect d'un montant minimal de tarification fixé par arrêté des ministres chargés de la culture et de l'économie sur proposition de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse. Cet arrêté tient compte des tarifs proposés par les prestataires de services postaux sur le marché de la vente au détail de livres et de l'impératif de maintien sur le territoire d'un réseau dense de détaillants.* »

L’article 1 de la loi n° 2021-1901 dispose également que ces nouvelles obligations entrent en vigueur six mois après la publication de l’arrêté précité.

2 Objectifs

L’exposé des motifs de la proposition de loi indique que « *la livraison à domicile quasi-gratuite de livres achetés à distance comporte des enjeux à la fois économiques et écologiques* » et que les « *librairies physiques doivent, [...], faire face à une sérieuse distorsion de concurrence, qu'il convient de traiter* ». Cette loi a ainsi confié à l’Arcep la mission de proposer aux ministres chargés de la culture et de l’économie un tarif minimum d’expédition des livres qui tienne compte :

- des tarifs proposés par les prestataires de services postaux sur le marché de la vente au détail de livre ;
- de l'impératif de maintien sur le territoire d'un réseau dense de détaillants.

Il s'agit ainsi d'instaurer un plancher de frais de port en tant que prestation accessoire au « prix fixe du livre », afin de rétablir l'équilibre prévu par la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre (dite loi Lang).

Ce tarif plancher de frais de port s'applique aux ventes à distance de livres neufs.

Par ailleurs, l'Arcep considère que proposer une structure tarifaire simple pour la livraison à domicile de produits achetés en ligne est de nature à faciliter la compréhension de ce tarif minimum par les lecteurs et sa mise en œuvre par la filière.

3 Comparaison des offres des prestataires de services postaux

Le poids d'un livre est généralement compris entre 100g et 800g. La comparaison suivante se concentre sur les offres de transport applicables en France Métropolitaine aux envois de moins de 5 Kg.

Comparaison des tarifs d'offres envoi à domicile proposées dans le cadre de l'offre de service universel de La Poste au 1^{er} janvier 2022 (pas de TVA applicable)

Offre	Moins de 250 g	De 251 g à 500 g	De 501 g à 750 g	De 751 g à 1 Kg	De 1 Kg à 2 Kg	De 2 Kg à 5 Kg
Colissimo France ¹²	4,95 €	6,55 €	7,45 €	8,10 €	9,35 €	14,35 €
Lettre verte ²³⁴	4,00 €	6,00 €	7,50 €	7,50 €	10,50 €	N/D

Source : Catalogue des offres commerciales relevant du service universel postal (janvier 2022).

Comparaison des tarifs HT d'offres envoi à domicile proposées par des prestataires de livraison de colis (hors service universel postal) au 1^{er} janvier 2022

Offre	Prestataire	1 Kg	2 Kg	5 Kg
DPD Classic	DPD France	7,58 €	7,92 €	8,90 €
Standard service	UPS France	8,99 €	8,99 €	11,99 €
Fedex IP	Fedex Express France	17,00 €	17,00 €	20,00 €
Affranchissement Chrono 13	Chronopost	29,17 €	29,17 €	33,33 €

¹ https://le-groupe-laposte.cdn.prismic.io/le-groupe-laposte/b67a708e-dde3-4c1c-8544-140c7a0e7fba_Catalogue+du+SU_1+janvier+2022.pdf#Page=14 .

² Également applicable aux envois au départ et à destination d'un même département d'outre-mer.

³ https://le-groupe-laposte.cdn.prismic.io/le-groupe-laposte/b67a708e-dde3-4c1c-8544-140c7a0e7fba_Catalogue+du+SU_1+janvier+2022.pdf#Page=7

⁴ La Lettre verte est un service d'envoi de documents ou de petits objets avec des restrictions sur la taille des envois (3 cm d'épaisseur maximal ; longueur + largeur+ hauteur <= 100 cm) et le poids (maximum 2 Kg).

Truck	Spring France	30,40 €	37,80 €	74,70 €
DHL Express Worldwide	DHL Express France	52,69 €	55,65 €	64,53 €

Source : Collecte d'information réalisée par l'Arcep au 1^{er} janvier 2022 en application du règlement européen sur le colis.

Note : Il s'agit de tarifs publics unitaires. La collecte d'information réalisée en application du règlement colis ne porte pas sur les envois de moins de 1 Kg.

En outre, un libraire indépendant a mentionné lors de la consultation publique l'existence du service de livraison de proximité « Proxi course commerçants »⁵ de La Poste qui, pour un prix de 4,5 € HT, permet d'envoyer un colis de moins de 5 Kg dans le voisinage du commerçant.

4 Comparaison des frais de livraison accessoires à la vente de biens culturels en ligne

Les pratiques, hors offres d'abonnement, des acteurs du marché pour la livraison de produits culturels ayant un format et un poids similaires aux livres (musique, DVD, logiciels, jeux vidéo, etc.) sont également des références utiles.

Les tarifs des frais de port sont généralement constitués d'un montant forfaitaire par envoi associé généralement à un seuil d'achat à partir duquel ces frais sont gratuits (ou quasi-gratuits dans le cas d'envoi de livres).

Comparaison des frais de port pour une livraison à domicile proposés par plusieurs vendeurs en ligne

Site marchand	Frais de livraison par envoi	Seuil de (quasi-)gratuité
Amazon (hors livres) ⁶	2,99 €	25 €
Cultura ⁷	4,99 €	40 €
Fnac.com (hors livres) ⁸	2,89 €	25 €
France Loisirs ⁹	3,99 €	25 €
Nature & Découvertes ¹⁰	3,90 €	49 €

⁵ <https://www.laposte.fr/entreprise/produit-entreprise/proxi-course-commerçants>

⁶ <https://www.amazon.fr/gp/help/customer/display.html?nodeId=548566> .

⁷ <https://www.cultura.com/cgv.html#art10> .

⁸ <https://www.fnac.com/livraison#livraisonRapide> .

⁹ <https://www.franceloisirs.com/builds/faq> .

¹⁰ <https://www.natureetdecouvertes.com/livraison> .

5 Proposition de tarif minimum

5.1 Montant du tarif minimum

Les réponses à la consultation publique sont particulièrement partagées entre les principales catégories d'acteurs ayant répondu.

La grande majorité des contributions reçues de la part de consommateurs individuels s'oppose à l'augmentation des frais de port par rapport à ce qu'ils considèrent être la situation actuelle (0,01€) pour l'achat de livres en ligne. Ils évoquent en particulier :

- pour ceux habitant en milieu rural, la distance séparant leur lieu de résidence de la librairie la plus proche (jusqu'à 30 km) ainsi que le coût et l'impact environnemental associé à ces déplacements ;
- pour les plus âgés et ceux souffrant de handicap, des problèmes de déplacement que permet de résoudre la livraison à domicile.

Les libraires indépendants, ayant contribué directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants, considèrent à l'inverse que le tarif minimum devrait être compris entre 4,50€ et 9€. Ces niveaux ont été déterminés en prenant en compte :

- la marge commerciale perçue sur le prix public des livres ;
- le montant des frais d'envoi des seules offres Colissimo proposées par la Poste ;
- le montant des charges variables liées à l'activité de libraire indépendant imputées à chaque livre vendu en fonction de son prix ;
- le coût de l'emballage.

Ils considèrent en outre qu'un tel tarif minimum doit constituer une mesure de soutien au réseau des détaillants de livres et, en permettant de rendre plus rentable l'activité de livraison, devrait inciter davantage de librairies à s'emparer du marché de la vente en ligne.

S'agissant des enseignes culturelles, elles se positionnent en faveur d'un tarif minimum aux alentours de 3€ à 3,5€ pour une livraison à domicile.

Enfin, un acteur spécialisé dans la vente en ligne rejoint les revendications des consommateurs et considère que ce tarif minimum doit être le plus faible possible.

Au regard des éléments présentés ci-avant, **l'Arcep propose que soit fixé à 3 € TTC le tarif minimum d'expédition des livres neufs.**

5.2 Seuil de quasi-gratuité

L'Arcep constate que la plupart des secteurs concernés par la vente à distance proposent à leurs clients de leur offrir les frais de livraison à partir d'un certain montant d'achat. Cette pratique revient à restituer une partie de la marge réalisée sur une vente à l'acheteur en annulant ses frais de port. Elle est favorable aux consommateurs et est de nature à les inciter à commander plus de livres pour pouvoir bénéficier de frais de port plus attractifs.

Les réponses à la consultation publique sont particulièrement partagées entre les principales catégories d'acteurs ayant répondu.

Pour les mêmes raisons qu'évoquées dans la partie 5.1, les consommateurs sont favorables à une quasi-gratuité des frais de port lorsque le montant d'achat de livres dépasse un certain seuil. Ils souhaitent généralement que la valeur de ce seuil soit la plus faible possible.

La grande majorité des libraires indépendants qui ont répondu directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants sont en revanche opposés à la définition d'un seuil de quasi-gratuité des frais de port. Selon leurs représentants, l'économie des libraires indépendants rend impossible l'atteinte d'un équilibre financier avec une quasi-gratuité des frais de port à partir d'un certain seuil. Ils préconisent plutôt une division par deux du tarif minimum des frais de ports à partir d'un montant d'achat de 50€ à 60€.

Les enseignes culturelles s'expriment également contre ce principe au motif qu'il serait contraire à l'esprit de la loi n° 2021-1901. Elles estiment toutefois que si un tel seuil devait effectivement être proposé par l'Arcep, il conviendrait d'en fixer le niveau entre 40€ ou 50€. Cette dernière valeur permettrait, selon les études apportées par l'un d'entre eux, de réserver la quasi-gratuité des frais de port à seulement 10% à 15% des commandes.

Enfin, un acteur spécialisé dans la vente en ligne considère qu'un tel seuil doit être le plus bas possible et précise qu'un montant de 25€ lui paraît excessif, puisqu'il estime être le double du prix moyen d'un livre et le triple du prix moyen d'un livre de poche.

Au regard des éléments présentés ci-avant, **l'Arcep propose que soit fixé à 35 € TTC le seuil d'achat pour commande de livres à partir duquel le tarif d'expédition des livres neufs doit être strictement supérieur à 0 € .**

Il convient de rappeler que les détaillants sont en tout état de cause libres de proposer des frais de port d'un montant supérieur.

5.3 Précisions d'application

5.3.1 En métropole et outre-mer

Les tarifs des offres de service universel postal (Colissimo France et Lettre verte) sont identiques entre, d'une part, un acheminement au départ et à destination de la France Métropolitaine et, d'autre part, un acheminement au départ et à destination d'un même département d'outre-mer.

Ainsi un libraire situé en outremer supportera le même tarif pour livrer un client de son département qu'un libraire de métropole pour livrer un client en métropole.

Dans ces conditions, **l'Arcep propose de ne pas différencier le tarif minimum entre les différents territoires, métropolitain et ultra-marins, où s'applique la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre.**

Une telle proposition fait globalement consensus parmi les contributions à la consultation publique.

5.3.2 Cas des commandes regroupant des livres avec d'autres produits

Dans les cas où un colis contiendrait des livres conjointement à d'autres produits, **l'Arcep propose que le montant de la prestation de livraison d'une commande soit au moins égal au tarif minimum déterminé en application du seul montant des livres neufs de cette commande.**

Une telle proposition fait globalement consensus parmi les contributions à la consultation publique.

5.3.3 Cas des commandes nécessitant plusieurs colis

Dans certaines circonstances (disponibilité, localisation des stocks, etc.), les plateformes de vente en ligne sont amenées à séparer les éléments d'une même commande en plusieurs colis distincts.

Les contributions à la consultation publique font globalement consensus sur la nécessité de déterminer le montant des frais de port minimum par commande contenant des livres et non par colis expédié

dans le cas où une commande serait fractionnée en plusieurs colis. En effet, le vendeur n'a pas nécessairement connaissance au moment de la commande du nombre de colis à expédier.

En conséquence, **l'Arcep propose que lorsqu'une commande implique plusieurs colis distincts, le tarif minimum s'applique, indépendamment du nombre de colis expédiés, en fonction de la valeur des livres neufs de l'ensemble de la commande.**

5.3.4 Modalités de paiement de la prestation de livraison

La prestation de livraison étant accessoire à la vente de livres, **l'Arcep propose que la prestation de livraison soit nécessairement payée par l'acheteur, pour un montant au moins égal au tarif minimum de livraison, de manière concomitante au paiement des livres.**

Ainsi, si la souscription à une offre d'abonnement multiservice, tel qu'Amazon Prime¹¹ ou la Carte FNAC¹², peut effectivement accorder un avantage tarifaire sur la livraison de livres, cet avantage ne peut faire en sorte que le tarif payé par l'acheteur pour l'envoi des livres soit inférieur au tarif minimum prévu en application de la loi n° 2021-1901.

Une telle proposition fait globalement consensus parmi les contributions à la consultation publique.

5.3.5 Retrait dans un commerce de vente au détail de livre ou un point de retrait

La loi prévoit que le tarif minimum ne s'applique pas « *si le livre est retiré dans un commerce de vente au détail de livres* ». Les livraisons de livres dans des commerces de vente au détail de livres ne seront donc pas concernées par le tarif minimum. En revanche, ce tarif minimum s'appliquera pour toute livraison dans un point de retrait qui ne peut être qualifié de « *commerce de vente au détail de livres* ».

Pour des raisons de simplicité, de compréhension et de facilité de mise en œuvre, **l'Arcep propose que le tarif minimum applicable pour une livraison dans un point de retrait, hors commerce de vente au détail de livre, soit identique à celui d'une livraison à l'adresse spécifiée par l'acheteur.**

Les contributions à la consultation publique indiquent que cette mesure de simplicité est soutenue par le représentant des libraires indépendants ainsi que par l'une des enseignes culturelles. En revanche, les autres enseignes culturelles ainsi qu'un acteur spécialisé de la vente en ligne préfèrent que la livraison en point de retrait soit voient appliquer un tarif minimum de livraison inférieur à celui de la livraison à l'adresse choisie par l'acheteur.

6 Synthèse

En conclusion, l'Arcep propose que le tarif de livraison de livres neufs soit supérieur aux valeurs minimales suivantes :

¹¹ <https://www.amazon.fr/amazonprime> .

¹² <https://www.fnac.com/choisir-carte> .

Tarif minimum de la prestation de livraison de livres en métropole et outre-mer pour chaque commande

Tarif de livraison des livres neufs en fonction du type de livraison et du montant de la commande	Montant d'achat de livres neufs de la commande	
	Jusqu'à 34,99 € TTC	A partir de 35 €
Livraison à l'adresse spécifiée par l'acheteur	≥ 3,00 € TTC	> 0 € TTC
Retrait dans un point de retrait	≥ 3,00 € TTC	> 0 € TTC
Retrait dans un commerce de vente au détail de livres	≥ 0 €	

Précisions d'application du tarif minimum de livraison des livres neufs :

- le tarif minimum s'applique de manière identique pour une livraison en métropole et en outre-mer ;
- le tarif minimum s'applique à chaque commande en fonction de la valeur des livres qu'elle contient, y compris une même commande nécessitant l'envoi de plusieurs colis ;
- le montant de la prestation de livraison d'une commande comportant des livres neufs est au moins égal au tarif minimum déterminé en application du seul montant des livres neufs de cette commande ;
- la prestation de livraison est nécessairement payée par l'acheteur, pour un montant au moins égal au tarif minimum, de manière concomitante au paiement des livres.

En outre, l'Arcep invite le Gouvernement à mettre en place un suivi des effets de cette mesure sur l'achat de livres, tant en ligne que dans les points de vente de physiques.

Décide

Article 1. L'annexe de présente décision constitue la proposition de tarif minimum pour la livraison des livres prévue à l'article 1 de la loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021

Article 2. La présente décision sera transmise à la ministre de la Culture et sera publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 5 juillet 2022,

La présidente

Laure de La Raudière

ANNEXE

Proposition de tarif minimum pour la livraison des livres prévue à l'article 1 de la loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021

1 Définition du tarif minimum pour la livraison des livres

Pour une livraison à l'adresse spécifiée par l'acheteur ou en point retrait, hors commerce de vente au détail de livres, le tarif de livraison de livres neufs est :

- supérieur ou égal à trois euros, toutes taxes comprises, pour les commandes dont la valeur d'achat de livres neufs est strictement inférieure à trente-cinq euros, toutes taxes comprises ;
- strictement supérieur à zéro euro, toutes taxes comprises, pour les commandes dont la valeur d'achat de livres neufs est supérieure ou égale à trente-cinq euros, toutes taxes comprises.

Pour un retrait dans un commerce de vente au détail de livres, le tarif minimum de livraison de livres neufs est de zéro euro.

2 Précisions d'application

Le montant de la prestation de livraison d'une commande comportant des livres neufs est au moins égal au tarif minimum déterminé en application du seul montant des livres contenus dans ce colis.

La prestation de livraison de livres neufs est payée par l'acheteur, pour un montant au moins égal au tarif minimum, de manière concomitante au paiement des livres neufs.